

adopté

SÉNAT

le 17 octobre 1963.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

complétant l'article 775
du Code de procédure pénale.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

L'alinéa 1^{er} de l'article 775 du Code de procédure pénale est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Les arrêtés d'expulsion abrogés ou rapportés. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 octobre 1963.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.

Voir les numéros :

Sénat : 141 et 181 (1962-1963).